



MAIRIE  
05460 ABRIES  
Tél. : 04 92 46 71 03  
Fax : 04 92 46 83 70  
[mairie.abries@wanadoo.fr](mailto:mairie.abries@wanadoo.fr)  
<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20170828-20170828-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2017

Publication : 04/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

COMMUNE D'ABRIES  
Parc Naturel Régional du Queyras  
République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 28 Août 2017

OBJET : Fixation des tarifs de la Garderie périscolaire

N° d'ordre : 20170828 – 8

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 22 août 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 28 août 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Étaient présents : Jacques BONNARDEL, Cristel FRANCESCHI, Eric DUCHENNE, Magali GARNIER, Robert BOURCIER, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES

Avaient donné Pouvoir : Francis PIN (pouvoir à Christian ANDRES) – Emmanuel MIEGGE (pouvoir à Robert BOURCIER) – Philippe DI MARCO (pouvoir à Jacques BONNARDEL).

Était absent : Olivier BACQUART

Secrétaire de séance : Eric DUCHENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de fixer un tarif de prestation pour le service de garderie périscolaire.

Afin que ce service soit accessible à tous, le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- ❖ Les lundis, mardi, jeudis et vendredis :
  - Inscription à la ½ heure : 0.70 €
- ❖ Les mercredis matins :
  - Inscription forfaitaire à la matinée : 4.00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 10 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire

FIXE le prix du service de garderie périscolaire comme suit :

0.70 € la ½ heure les lundis, mardis, jeudis et vendredis

4.00 € le forfait matinée le mercredi matin.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 10 voix pour,

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine scolaire annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 août 2017

Le Maire  
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire  
par transmission en sous-préfecture le : 04-09-2017*

